



## PROCES VERBAL

### DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2025.

<p><b>Date de convocation :</b> <b>27 novembre 2025</b></p> <p><b>Date d'affichage :</b> <b>17 décembre 2025</b></p> <p><b>En exercice : 20</b> <b>Présents : 15</b> <b>Votants : 17</b></p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le 10 décembre à 19 heures.</p> <p>Le Conseil Municipal de la Ville de Pommeuse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe DE CLERCK, Maire.</p> <p><b>Etaient Présents :</b> Mr Christophe DE CLERCK, Mr Michel DE LANGLOIS, Mme Louise MICHENAUD, Mr Franck BONNASSIEUX, Mme Stéphanie REBEYROLLE, Mr Victor IGNASIAK, Mr Jean-Jacques HERRGOTT, Mme Martine HERRGOTT, Mr Dominique DUBECQ, Mr Franck DUPUIS, Mme Pascale LAVERDURE, Mr David LAURELUT, Mr Kaci AGOUN, Mme Aurore BAUDOUIN, Mme Charline LECLERE.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des collectivités territoriales.</p> <p><b>Absentes excusées ayant donné procuration :</b></p> <p>Mme Héloïse DELAHOULLE DEVISMES à Mme Stéphanie REBEYROLLE. Mme Thérèse COLIN à Mr Kaci AGOUN.</p> <p><b>Absents :</b> Mme Chantal BRUGEAT, Mr Sébastien CRÉPIN, Mr Valentin BARUGOLA.</p> <p>Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.</p> <p>Madame Louise MICHENAUD a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général Collectivités Territoriales.</p> <p>Une rectification sur le procès-verbal du 20 novembre 2025 est apporté « Absent excusé : Monsieur Dominique DUBECQ »</p> <p>Le Procès-Verbal de la séance du 20 novembre 2025 a été adopté à l'unanimité.</p> <p><b>N°2025.12.10/01 :</b> <b>7.2.2.: FISCALITE : VOTE DE TAUX</b> <b>COMMUNE 2026- VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX ANNEE 2026</b></p> <p>Monsieur Le Maire propose la fixation des taux des impôts pour l'année 2026, Considérant la conjoncture économique et sociale actuelle, Il suggère de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2026 et de conserver les mêmes taux qu'en 2025,2024,2023 et 2022,</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1639 A et 1636 B sexies,</p>
--	--

Considérant que depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

APRES AVIS de la commission des finances du 20 novembre 2025,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ

FIXE comme suit les taux d'imposition pour l'année 2026 :

TAXES	TAUX 2026
FONCIER BATI (FB)	39,27 %
FONCIER NON BATI (FNB)	50,29 %
TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES (THRS) ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE.	23,85%

**N°2025.12.10/02 :**

**7.1.2. DECISIONS BUDGETAIRES :**

**5/ VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2026**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions faites par les associations communales.

VU des demandes des Associations,

CONSIDERANT leur intérêt au niveau du dynamisme culturel et sportif local,

APRES AVIS de la commission des finances du 20 novembre 2025,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ

-FIXE comme suit le montant des subventions pour l'année 2026 aux associations :

<b>Associations de Pommeuse</b>	<b>Subventions 2026</b>
ACTP TENNIS	300,00 €
ADEVA	200,00 €
CCWEST	600,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	500,00 €
CLUB DE LOISIRS	1 950,00 €
CROC LIVRES	2 700,00 €
POMPIERS FAREMOUTIERS	200,00 €
LES GAMINS DU MORIN	550,00 €
REGARD ET PAROLE	200,00 €
MUSICA POM	800,00 €
TIRES BOUCHONS	300,00 €
UFPFD FOOT	3 400,00 €
ASSOCIATION MX BUTTERFLY	0 €
ECURIE DE LOLA	0 €
POWER CLUB	200,00 €
ASTRONOMIE	200,00 €
KITTEN'S CARTEL	0 €
TAEKWENDO	0 €
LE RANCH DES GRANDS SOLEILS	400,00 €
DIVERS	1000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 500,00 €</b>
CCAS	Subvention CCAS : 19 100,00 € Espace Chaleur et Solidarité : 1 000,00 € Entraide déplacement : 500,00 €
<b>TOTAL CCAS</b>	<b>20 600,00€</b>
<b>CAISSE DES ÉCOLES</b>	<b>30 000,00 €</b>
<b>COOPÉRATIVE SCOLAIRE</b>	<b>10 000,00 €</b>

**N°2025.12.10/03 :**

**7.1.2.1.DECISIONS BUDGETAIRES :**

**COMMUNE BUDGET PRIMITIF 2026 - PROGRAMME GLOBALISÉ  
D'EMPRUNT**

Monsieur le Maire précise qu'il convient de prévoir un emprunt en recette d'investissement d'un montant total de 590 266 € pour le financement d'une partie des investissements 2026.

LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS PROGRAMMÉS SONT :		
OBJET	MONTANT DE L'INVESTISSEMENT 2026	MONTANT ESTIMÉ DE L'EMPRUNT
Acquisition de terrains	20 000 €	15 266 €
Aménagement parking du collège	45 000 €	
Aménagement de la Gare Routière	110 000 €	
Réseaux et installations de voirie	160 000 €	150 000 €
Petits matériels	27 000 €	
Cimetière et bâtiments	7 000 €	
Matériel informatique et imprimante	10 000 €	
Matériel roulant	30 000 €	
Bâche incendie	50 000 €	50 000 €
Constructions, restauration de l'église	236 000 €	200 000 €
Rénovation éclairage public	20 000 €	
Mobilier	8 000 €	
Vidéo Protection	175 000 €	175 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>898 000 €</b>	
<b>TOTAL EMPRUNT</b>		<b>590 266 €</b>

Après avis de la commission des finances du 20 novembre 2025,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

ADOPTE le programme globalisé d'emprunt du budget primitif 2026 fixé à 590 266 €.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour réaliser les emprunts et passer les actes à cet effet.

**N°2025.12.10/04 :**

**7.1.2.1. DECISIONS BUDGETAIRES : BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2026.**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du Budget Primitif 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612.1 et suivants et L 2311.1 à 2343.2,

APRES AVIS de la commission des finances du 20 novembre 2025,

ENTENDU L'EXPOSÉ de Monsieur Le MAIRE et de Monsieur Michel DE LANGLOIS, adjoint aux Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

ADOPTE par chapitre le Budget Primitif 2026 de la Commune arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	2 569 824 ,00 €	2 569 824 ,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	1 053 000 ,00 €	1 053 000 ,00 €

PRECISE que le budget communal de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57.

**N°2025.12.10/05 COMPTE-RENDU DE DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :**

**1/ MARCHES PUBLICS**

MARCHÉS PUBLICS 2025						
NUMERO	TITULAIRE/OBJET	PROCEDURE	OBJET	DURÉE	MONTANT HT	SIGNATURE
2025.11.13.20.00	BERGER LEVRault 892 rue Yves Kerman 92100 Boulogne Billancourt	MAPA	Matériel et abonnement BL SYSTEM CARE	Abonnement d'un an (reconductible tacitement)	Station de travail : 964€ HT Tarif annuel : 299€ HT Mise en service : 356€ HT	13.11.2025

**2/ BUDGET 2025 : REPRISE DE PROVISION :**

**N°2025/02 : DECISION DU MAIRE : 28/11/2025**

**Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales.**

Le Maire de Pommeuse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-26 du 22 septembre 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23, L2321-2, R2321-2 et R2321-3. Vu l'article R2321-2 du Code général des collectivités territoriales, modifié par le décret n° 2022- 1008 du 15 juillet 2022 qui introduit dans la partie réglementaire du CGCT la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision. Ainsi, à compter du 16 juillet 2022, le Maire devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives,

Considérant le principe de prudence comptable et la nécessité de constituer des provisions pour dépréciation des créances douteuses afin de garantir la sincérité budgétaire et comptable,

Considérant qu'une provision doit être constituée par le Maire lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public,

Considérant l'état des restes à recouvrer en date du 27/11/2025,

Considérant la recommandation du trésor public de fixer la dotation des provisions pour dépréciation des créances douteuses de la manière suivante :

100 % des créances N-4,

75 % des créances N-3,

50 % des créances N-2,

**DÉCIDE**

Article 1 – De procéder à une reprise de provision, sur l'exercice 2025, d'un montant de 11 641,05 €, selon l'annexe à la délibération.

Article 2 – D'imputer cette recette au compte 7817 du budget de la commune.

Article 3 – La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Article 4 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture, inscrite au registre des actes administratifs de la commune et affichée en mairie.

**N°2025.12.10/06 :**

**9.1 INFORMATIONS DIVERSES :**

**1/ Participation Communale 2026 au Syndicat Intercommunal du Collège de Faremoutiers.**

**2 / Travaux de réfection de l'église :**

a/ Réunion avec le Père VASSELOT permettant de faire un point sur l'avancement des travaux de l'église Saint Martin de Pommeuse.

b/ Pour une ouverture au public, il est nécessaire de s'assurer de la conformité en électricité, il sera demandé un devis d'estimation de ces travaux, il peut être envisagé également un complément de maçonnerie intérieure et/ ou la réfection des vitraux dans le cadre de cette tranche de travaux.

**3/ Arrêté Préfectoral du 26 novembre 2025 portant enregistrement de la demande de la SAS VGBIO ÉNERGIE relative à la poursuite de l'exploitation de l'installation de méthanisation située au lieu-dit « La Noue » à Faremoutiers (77515) et de l'épandage du digestat produit par cette installation sur les terres agricoles, ainsi qu'à la construction d'une lagune déportée de stockage du digestat sur le territoire de la commune de Guérard (77580) et d'une canalisation de transfert du digestat.**

**4/ Réclamation de Mr Philippe RICHEZ concernant le ralentisseur situé Rue Paul NICLAUSSE.**

**5/ Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie : rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges : baisse du montant de l'attribution de compensation de 24 042 € en 2026.**

**6/ Invitation au Comité de pilotage du Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE) le 16 décembre 2025 à 15h.**

**7/ SNCF Réseau : Opération de renouvellement de voies entre les gares de MORCERF et COULOMMIERS du 15 juin 2026 au 19 septembre 2026. L'impact sur la Commune est prévu du 12.07.2026 au 19.08.2026.**

**8/ Convention CA Coulommiers Pays de Brie pour utilisation de la restauration scolaire de Pommeuse 2025/2026 : un nouveau calcul est demandé par la CA Coulommiers Pays de Brie.**

**9/ Demande d'accord préalable pour une garantie d'emprunt au profit de CLÉSENCE pour les 40 logements du 19 rue Paul NICLAUSSE (les Forges). Actuellement le capital garanti par la commune est d'un montant de 791 606 € et la demande CLESENCE est de 4 118 839 € de garantie d'emprunt.**

**10/ Evolution du nombre de dossiers d'urbanisme par année.**

**11/ Analyse du ruissellement et aménagements proposés à Pommeuse. Lors d'une réunion avec la CA Coulommiers Pays de Brie, trois secteurs de la Commune ont été identifiés (Fonteny, les Iris et la Lavanderie),**

où des travaux pourraient être envisagés par la CA Coulommiers Pays de Brie, dans le but de freiner l'arrivée de l'eau avec des plantations et des retenues d'eau.

**12/ Astreintes des Elus pour le premier trimestre 2026.**

**13/ Services Techniques :**

**a/ Problème d'infiltration d'Eaux Pluviales dans le centre socioculturel :**

La construction a été faite par la Société Mathis en 2017.

Depuis nous avons régulièrement des fuites provenant du haut, qui seraient dû à un manque de joints de dilatation dans le chéneau de récupération des eaux de pluie. Les soudures ont été refaites aujourd'hui ainsi que les joints de dilatation. Nous espérons que tout va rentrer dans l'ordre, dans le cas contraire nous nous retournerons vers la Société Mathis afin de résoudre ce problème.

**b/ Proposition de mise en place d'un outil de gestion de maintenance de l'éclairage public :** afin d'optimiser la réactivité d'intervention sur nos points lumineux et nos armoires électriques lorsqu'ils sont défaillants.

Une base de données sera établie et nous disposerons d'un plan général et détaillé de l'éclairage public de la commune.

Le coût est estimé à 2 000 € pour la création de la base de données puis 400 € par an pour l'utilisation du service.

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND BONNE NOTE DE CES INFORMATIONS

A 19 h 55 l'ordre du jour étant épousé, la séance est levée.

Affiché le 17 décembre 2025,

Le Maire,

Christophe DE CLERCK

